PLAN N°3

éch. : 1/2 500 éme.

Commune de DIE 26150

AVAP

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Limite de l' A.V.A.P.
Limite des secteurs et sous secteurs

NORD

SECTEUR 1 Central aggloméré

SECTEUR 2 Périphérique bâti
sous-secteur 2a. à dominante d'habitat
sous-secteur 2b. à dominante de bâtiments artisanaux
sous-secteur 2c. du site des Martouret

SECTEUR 3 Naturel
sous-secteur 3a. destiné aux équipements publics de plain-air
sous-secteur 3b. naturel

3 Zones archéologiques

Campings

Servitudes de protections des monuments historiques hors A.V.A.P.

Avril 2014